

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
-----------------------------------

Décisions

**N°URBA2013/001 – Décision du 4 décembre 2013 – convention d’occupation temporaire et précaire non constitutive de droit réel – parcelles cadastrées AC n°461 et AB n°55 et 57**

Par décision en date du 4 décembre 2013, Madame le Maire du Muy a décidé d’autoriser :

**La société GARNIER PISAN** à occuper une emprise de 5 000 m<sup>2</sup> environ dépendant de la parcelle cadastrée section AC n°461 et une emprise de 5 000 m<sup>2</sup> supplémentaire dépendant des parcelles cadastrées section AB n°55 et 57 jusqu’au 11 juillet 2014.

Cette occupation intervient à titre gracieux et est justifiée par le bon déroulement des travaux de l’échangeur RDN7/RD1555 dont le Conseil général à la maîtrise d’ouvrage et la société GARNIER PISAN l’exécution des travaux.

**N°MP2013/017 – Décision du 25 novembre 2013 d’attribution du marché relatif à la réalisation d’une mission de diagnostic dans le cadre de la réhabilitation de la chapelle Notre Dame de la Roquette**

Par décision en date du 25 novembre 2013, Madame le Maire du Muy a attribué le marché à :

**ARCHITEKT-ON**, sise 64, Rue du Président Herriot, 69002 LYON, pour un montant minimum annuel de 24 000,00 € HT soit **28 943,29 € TTC**.

Ce marché est passé pour un **délai de deux mois maximum**, et ce à compter de sa notification.

**N°MP2013/018 – Décision du 9 décembre 2013 d’attribution du marché relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditatives pour la ville du Muy**

Par décision en date du 9 décembre 2013, Madame le Maire du Muy a attribué le marché à :

**la société TOTALMARKETING SERVICES**, sise 24, Cours Michelet, 92069 PARIS LE DEFENSE, pour un montant **minimum** annuel de 25 000,00 € HT / an soit **29 900,00 € TTC / an** et un montant **maximum** annuel de 55 000,00 € HT / an soit **65 780,00 € TTC / an**.

Ce marché est passé pour une **période** initiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Il peut être reconduit par période successive d’un an, pour une **durée maximale de reconduction de deux ans**, et ce par tacite reconduction.

**N°MP2013/019 – Décision du 16 décembre 2013 d'attribution des marchés de prestations d'assurance de la ville du Muy**

Par décision en date du 16 décembre 2013, Madame le Maire du Muy a attribué les marchés à :

**Lot n°1 (dommages aux biens et risques divers)**

La société **S.M.A.C.L ASSURANCES**, sise 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de prime annuelle correspondant à la solution alternative de 31 834,62 € HT / an soit **34 497,42 € TTC / an.**

**Lot n°2 (responsabilité civile)**

La société **S.M.A.C.L ASSURANCES**, sise 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de prime annuelle de 4 386,08 € HT / an soit **4 780,83 € TTC / an.**

**Lot n°3 (protection juridique de la commune)**

La société **S.M.A.C.L ASSURANCES**, sise 141, Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant de prime annuelle de 1 100,00 € HT / an soit **1 199,00 € TTC / an.**

**Lot n°4 (protection juridique des agents et des élus)**

Le cabinet **Pascal HATREL ASSURANCES**, sis 38, Boulevard Maréchal Juin, 06800 CAGNES SUR MER, pour un montant de prime annuelle de 278,90 € HT / an soit **304,00 € TTC / an.**

Ces marchés sont passés pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2016.

**N°MP2013/020 – Décision du 17 décembre 2013 d'attribution du marché relatif à l'enlèvement, à la mise en fourrière et au gardiennage des véhicules en infraction**

Par décision en date du 17 décembre 2013, Madame le Maire du Muy a attribué le marché à :

la société **EURO SERVICE DEPANNAGE**, sise Allée des Petits Châteaux de Villepey – RDN7, 83370 SAINT AYGULF, pour un montant **maximum** annuel en solution de base de 20 000,00 € HT / an soit **23 920 € TTC / an.**

Ce marché est passé pour une période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

**N°MP2013/021 – Décision du 6 janvier 2014 d'attribution des marchés de maintenance, grosses réparations et renouvellement des hydrants D.F.C.I (poteaux et bouches d'incendie)**

Par décision en date du 6 janvier 2014, Madame le Maire du Muy a attribué les marchés à :

**Lot n°1 (maintenance préventive)**

La société **C.M.E.S.E VEOLIA EAU**, sise 77, Via Nova BP9, 83600 FREJUS, pour un montant forfaitaire annuel en solution de base de 3 960,00 € HT / an soit **4 752,00 € TTC / an.**

**Lot n°2 (grosse réparations et renouvellement)**

*La société C.M.E.S.E VEOLIA EAU, sise 77, Via Nova BP9, 83600 FREJUS, pour un montant maximum annuel en solution de base de 19 000,00 € HT / an soit 22 800,00 € TTC / an.*

*Ces marchés sont passés pour une période initiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Ils pourront être renouvelés par tacite reconduction, par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de deux ans.*

**N°MP2013/022 – Décision du 19 décembre 2013 d'attribution des marchés de prestations d'espaces verts**

*Par décision en date du 19 décembre 2013, Madame le Maire du Muy a attribué les marchés à :*

**Lot n°1 (entretien des espaces verts)**

*La société MAIRESSE ESPACES VERTS, sise ZAC des Ferrières, 83490 LE MUY, pour un montant forfaitaire annuel en solution de base de 55 980,96 € HT / an soit 67 177,15 € TTC / an.*

**Lot n°2 (élagage et taille des arbres)**

*La société LA COMPAGNIE DES FORESTIERS, sise 33, Avenue Jean Monnet, 13410 LAMBESC, pour un montant maximum annuel en solution de base de 15 000,00 € HT / an soit 18 000,00 € TTC / an.*

*Ces marchés sont passés pour une période initiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Ils pourront être renouvelés par tacite reconduction, pour une durée maximale de reconduction de un an.*

**N°MP2013/023 – Décision du 19 décembre 2013 d'attribution des marchés d'acquisition de fournitures administratives et scolaires diverses de la ville du Muy**

*Par décision en date du 19 décembre 2013, Madame le Maire du Muy a attribué les marchés à :*

**Lot n°1 (acquisition de papier de reprographie et d'enveloppes)**

*La société AZUR BUREAUTIQUE SERVICE, sise 544, Chemin des Incapis, 83300 DRAGUIGNAN, pour un montant maximum annuel en solution de base de 7 500,00 € HT / an soit 9 000,00 € TTC / an.*

**Lot n°2 (acquisition de fournitures de bureau)**

*La société AZUR BUREAUTIQUE SERVICE, sise 544, Chemin des Incapis, 83300 DRAGUIGNAN, pour un montant maximum annuel en solution de base de 28 000,00 € HT / an soit 33 600,00 € TTC / an.*

**Lot n°3 (acquisition de fournitures destinées aux écoles maternelles et élémentaires)**

*La société NOUVELLE LIBRAIRIE CHARLEMAGNE, sise 50, Boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON, pour un montant maximum annuel en solution de base de 30 000,00 € HT / an soit 36 000,00 € TTC / an.*

*Ces marchés sont passés pour une période initiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Ils pourront être renouvelés par tacite reconduction, pour une durée maximale de reconduction de un an.*

**N°MP2014/001 – Décision du 20 janvier 2014 d'attribution des marchés de fourniture et livraison de vêtements et équipements pour les services de la ville du Muy**

Par décision en date du 20 janvier 2014, Madame le Maire du Muy a attribué les marchés à :

**Lot n°1 (vêtements, chaussures et équipements destinés aux services techniques)**

***La société SERICONCEPT, sise 13, Avenue des Genêts, ZAC des Ferrières II, 83490 LE MUY, pour un montant maximum annuel en solution de base de 6 000,00 € HT / an soit 7 200,00 € TTC / an.***

**Lot n°2 (vêtements, chaussures et équipements destinés au service des écoles et cantines)**

***La société SERICONCEPT, sise 13, Avenue des Genêts, ZAC des Ferrières II, 83490 LE MUY, pour un montant maximum annuel en solution de base de 4 000,00 € HT / an soit 4 800,00 € TTC / an.***

**Lot n°3 (vêtements, chaussures et équipements destinés à la police municipale)**

***La société ANDORSTAR, sise 96, Route de Canta Galert, 06200 NICE, pour un montant maximum annuel en solution de base de 8 000,00 € HT / an soit 9 600,00 € TTC / an.***

*Ces marchés sont passés pour une période initiale du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014. Ils pourront être renouvelés par tacite reconduction, par périodes successives d'un an et pour une durée maximale de reconduction de deux ans.*

**Conventions**

**Conventions relatives à l'utilisation de locaux scolaires du Lycée du Val d'Argens**

*Madame le Maire du Muy a signé une convention le 13 novembre 2013 entre la Commune du Muy, la Région PACA, Le lycée Régional du Val d'Argens et l'Association COURIR ENSEMBLE AU MUY pour la mise à disposition de locaux du lycée, en l'espèce le stade et la piste d'athlétisme, pour la période de novembre 2013 à mars 2014. Les effectifs accueillis sont au nombre de 15 le mardi et le jeudi de 18h00 à 19h30.*

**Présentation de l'équipe des éducateurs de Rue du GRAPESA**

*Il est rappelé au conseil municipal que lors de sa séance du 15 février 2013 une délibération a été adoptée autorisant le Maire à signer une convention tripartite entre la Commune du Muy, le Conseil général du Var et l'association GRAPESA.*

*Cette convention avait pour objet de mettre en œuvre une équipe de prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires.*

*Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013 et ce sont trois éducateurs de rue qui à ce jour œuvrent au quotidien auprès des enfants et des familles.*

*Il est enfin rappelé que ce dispositif est financé à 50 % par le conseil général, ainsi la Commune finance à hauteur de 56 000 €.*

*C'est M. Bernard CHARDES, adjoint délégué à l'urbanisme et à la politique de la ville qui en assure le suivi via un comité de pilotage.*

*L'objet de cette information est de vous présenter l'équipe ainsi que le travail effectué par les éducateurs de rue.*

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Recensement des marchés conclus en 2013 conformément aux dispositions**  
**de l'Article 133 du Code des Marchés Publics**

*Dans le cadre du recensement économique des marchés, et dans un souci de transparence quant à l'emploi des deniers publics, l'article 133 du Code des marchés publics dispose que « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires ».*

*Cette liste des marchés est établie conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011. Le recensement des marchés commence à partir de la tranche de 20.000,00 à 89.999,99 euros Hors Taxes pour les marchés conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La liste des marchés doit indiquer, de manière séparée, les marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur montant.*

*Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.*

**LISTE DES MARCHES CONCLUS**  
**POUR L'ANNEE 2013**

En application de l'article 133 du code des marchés publics, « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du ministre chargé de l'économie ».

**MARCHES CONCLUS PAR LA VILLE DE LE MUY**

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2011, le recensement des marchés conclus l'année précédente (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013) indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant, selon trois tranches, la première concernant les contrats compris entre 20.000,00 et 89.999,99 euros hors taxes.

**MARCHES DE TRAVAUX**

**✕ Marchés compris entre 20.000,00 euros HT et 89.999,99 euros HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
Réaménagement de la mairie annexe, lot n° 2 : revêtements durs	10/06/2013	FACADES PEINTURE CARRELAGE (F.P.C.)	83340
Réaménagement de la mairie annexe, lot n° 3 : peinture, façades	10/06/2013	NICOLAS GHIGO	83510
Réaménagement de la mairie annexe, lot n° 5 : électricité, climatisation	10/06/2013	Groupement BRENGUIER (mandataire) / ASSISTANCE SERVICES	83490
Réaménagement de la mairie annexe, lot n° 7 : ascenseur	10/06/2013	CFA division de NSA	86280

Réhabilitation des façades et aménagements divers, école élémentaire Peyrouas, lot n° 1 : démolition, déconstruction, façades, carrelage, électricité	08/07/2013	SUD EST PEINTURES	83300
Réhabilitation des façades et aménagements divers, école élémentaire Peyrouas, lot n° 2 : réfection des cours	08/07/2013	COLAS MIDI MEDITERRANEE	83618 Cedex

✕ **Marchés compris entre 20.000,00 euros HT et 89.999,99 euros HT (suite et fin)**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
Travaux de réalisation d'aires de jeux sur la commune du Muy	01/08/2013	APY MEDITERRANEE	83210
Réaménagement de la mairie annexe, lot n° 4 : menuiseries	12/08/2013	CONCEPT'ALU	83490

✕ **Marchés compris entre 90.000,00 euros HT et 5.185.999,99 euros HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
Travaux de réalisation d'un terrain de futsal	02/04/2013	MEDITERRANEE ENVIRONNEMENT	83190
Réaménagement de la mairie annexe, lot n° 1 : démolitions, gros œuvre, charpente, couverture, cloisons, extérieurs	10/06/2013	DRAGUI CONSTRUCTIONS	83300
Travaux d'extension du réseau d'eaux usées, échangeur RDN 7 / RD 1555	12/08/2013	Groupement GARNIER-PISAN (mandataire) / EUROVIA	83370
Travaux de création et de mise en conformité de la voirie quartier des Bellugues, lot n° 1 : travaux de terrassement et de préparation de voirie	19/08/2013	R.B.T.P.	83600
Travaux de création et de mise en conformité de la voirie quartier des Bellugues, lot n° 2 : travaux de revêtement de surface de voirie	19/08/2013	EUROVIA MEDITERRANEE	83600
Réfection des voies de circulation piétonnes et carrossables des H.L.M. de la Peyrouas	30/09/2013	COLAS MIDI MEDITERRANEE	83618 Cedex

✕ **Marchés d'un montant égal ou supérieur à 5.186.000,00 euros HT : Néant**

## MARCHES DE FOURNITURES

### ✕ Marchés compris entre 20.000,00 euros HT et 89.999,99 euros HT

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
Acquisition de mobiliers pour la ville du Muy, lot n° 1 : mobiliers destinés aux écoles maternelles	09/07/2013	DENIS PAPIN COLLECTIVITES	79300
Acquisition de mobiliers pour la ville du Muy, lot n° 2 : mobiliers destinés aux écoles élémentaires	09/07/2013	DELAGRAVE	77437 Cedex 2

### ✕ Marchés compris entre 20.000,00 euros HT et 89.999,99 euros HT (suite et fin)

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
Acquisition de mobiliers pour la ville du Muy, lot n° 3 : mobiliers destinés aux services municipaux	09/07/2013	TECHNI CONCEPT AMENAGEMENT	83720
Acquisition de véhicules et d'engins neufs pour les Services Techniques de la ville du Muy, lot n° 2 : un camion châssis coffre benne, 3 places	30/08/2013	VAR POIDS LOURDS ET TOURISME	83600
Acquisition de véhicules et d'engins neufs pour les Services Techniques de la ville du Muy, lot n° 3 : une balayeuse 2m3 compacte, 4 roues motrices, 25 km/h, châssis non articulé	30/08/2013	MATHIEU 3D	62000
Acquisition de fournitures administratives et scolaires diverses, lot n° 2 : fournitures de bureau	30/12/2013	AZUR BUREAUTIQUE SERVICE (A.B.S.)	83300
Acquisition de fournitures administratives et scolaires diverses, lot n° 3 : fournitures destinées aux écoles maternelles et élémentaires	30/12/2013	Société Nouvelle Librairie CHARLEMAGNE	83000

### ✕ Marchés compris entre 90.000,00 euros HT et 206.999,99 euros HT

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
Fourniture de carburants par cartes accréditives	12/12/2013	TOTAL MARKETING SERVICES	92069 Cedex

### ✕ Marchés d'un montant égal ou supérieur à 207.000,00 euros HT

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
Fourniture et livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire et du service Animation de la ville, lot n° 1 : viandes et volailles fraîches, charcuteries	13/12/2013	G.F.D. LERDA	83490

Fourniture et livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire et du service Animation de la ville, lot n° 2 : conserves, épicerie, produits déshydratés, boissons non alcoolisées	13/12/2013	GASTRO FOOD CANNES	06150
--	------------	-----------------------	-------

**✕ Marchés d'un montant égal ou supérieur à 207.000,00 euros HT (suite et fin)**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
Fourniture et livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire et du service Animation de la ville, lot n° 3 : produits laitiers et ovo-produits	13/12/2013	GASTRO FOOD CANNES	06150
Fourniture et livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire et du service Animation de la ville, lot n° 4 : biscuiterie, pâtisseries, desserts autres que lactés, gâteaux de conservation	13/12/2013	GASTRO FOOD CANNES	06150
Fourniture et livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire et du service Animation de la ville, lot n° 5 : produits surgelés	13/12/2013	DAVIGEL	13880
Fourniture et livraison de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement du restaurant scolaire et du service Animation de la ville, lot n° 6 : fruits et légumes frais	13/12/2013	POMONA TERRE AZUR	83042 Cedex 9

**MARCHES DE SERVICES**

**✕ Marchés compris entre 20.000,00 euros HT et 89.999,99 euros HT**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction et la restructuration du restaurant scolaire de l'école de la Peyroua	21/06/2013	Groupement ROSSI (mandataire) / GIRUS NICE	06100
Prestations de nettoyage des sanitaires publics de la ville du Muy	02/07/2013	A.V.S.	83210
Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement de la Z.A.E. des Ferrières	14/10/2013	Groupement E.C.V.R. INFRA (mandataire) / ATELIER PAYSAGE ET URBANISME	83260



Réalisation du schéma directeur des eaux pluviales de la commune du Muy	12/11/2013	ALIZE ENVIRONNEMENT	83490
Réalisation d'une mission de diagnostic dans le cadre de la réhabilitation de la chapelle Notre Dame de la Roquette	26/11/2013	ARCHITEKT-ON	69002
Enlèvement, mise en fourrière et gardiennage des véhicules en infraction pour le compte de la ville du Muy	19/12/2013	E.S.D.	83370

✕ **Marchés compris entre 20.000,00 euros HT et 89.999,99 euros HT (suite et fin)**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
Prestations liées aux espaces verts de la commune du Muy, lot n° 2 : élagage et taille des arbres	30/12/2013	LA COMPAGNIE DES FORESTIERS	13410

✕ **Marchés compris entre 90.000,00 euros HT et 206.999,99 euros HT :**

Objet du marché	Date du marché	Nom de l'attributaire	Code postal de l'attributaire
Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation / réutilisation du bâtiment dénommé « Moulin de la Tour »	02/09/2013	Groupement NICOLETTI (mandataire) / L.P.B. / G.E.E. / MINGEAUD / CONTROLE ACOUSTIQUE ENVIRONNEMENT	06200
Prestations liées aux espaces verts de la commune du Muy, lot n° 1 : entretien des espaces verts	30/12/2013	MAIRESSE ESPACES VERTS	83490
Marchés publics de prestations de services d'assurances, lot n° 1 : dommages aux biens et risques divers	30/12/2013	S.M.A.C.L. ASSURANCES	79031 Cedex 9

✕ **Marchés d'un montant égal ou supérieur à 207.000,00 euros HT : Néant**

<b>2014 - 1</b>	<b>OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2014 Budget Ville</b>
-----------------	--

*Le Maire,*

*Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le budget 2014 de la Ville n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :*

<i>Imputations (article / opération)</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2013 (+ DM)</i>	<i>Ouverture de crédits 2014</i>
<i>Ecoles (art 2313 / op 102)</i>	<i>564 700,00 €</i>	<i>141 000,00 €</i>
<i>Bâtiments communaux (art 2313 / op 104)</i>	<i>679 500,00 €</i>	<i>169 000,00 €</i>
<i>Travaux de voirie (art 2315 / op 107)</i>	<i>1 821 800,00 €</i>	<i>455 000,00 €</i>
<i>Moulin de la Tour (art 2313 / op 133)</i>	<i>500 000,00 €</i>	<i>125 000,00 €</i>
<i>Equipements sportifs (art 2188 / op 106)</i>	<i>27 700,00 €</i>	<i>6 900,00 €</i>
<i>Travaux HLM Peyrouas (art 2313 / sans op)</i>	<i>207 000,00 €</i>	<i>51 000,00 €</i>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :*

*Autorise l'ouverture de crédits en section d'investissement pour 2014 pour le Budget de la Ville comme indiquée ci-dessus.*

<b>2014 - 2</b>	<b>OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2014</b>
	<b>Budget Assainissement</b>

***Le Maire,***

*Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le budget 2014 de l'assainissement n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :*

<i>Imputations (article / opération)</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2013 (+ DM)</i>	<i>Ouverture de crédits 2014</i>
<i>Travaux divers (art 2315 / op 107)</i>	<i>215 100,00 €</i>	<i>53 000,00 €</i>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :*

*Autorise l'ouverture de crédits en section d'investissement pour 2014 pour le Budget Assainissement comme indiquée ci-dessus.*

<b>2014 - 3</b>	<b>OUVERTURE DE CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR 2014</b> <b>Budget Eau</b>
-----------------	--

**Le Maire,**

*Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Le budget 2014 de l'eau n'est pas encore voté mais certaines opérations doivent être réalisées en début d'année. Pour permettre d'honorer les situations correspondantes, il convient d'autoriser l'ouverture de crédits dans la limite de 25 % des crédits inscrits en section d'investissement au titre de l'année précédente sur les imputations et opérations suivantes :*

<i>Imputations (article / opération)</i>	<i>Crédits inscrits au BP 2013 (+ DM)</i>	<i>Ouverture de crédits 2014</i>
<i>Travaux divers (art 2315 / op 105)</i>	393 073,00 €	<b>98 000,00 €</b>

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :*

*Autorise l'ouverture de crédits en section d'investissement pour 2014 pour le Budget Eau comme indiquée ci-dessus.*

<b>2014 - 4</b>	<b>RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA PEYROUAS</b> <b>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</b>
-----------------	---

**Le Maire,**

*Rappelle à l'Assemblée le projet de restructuration du restaurant scolaire de la Peyrouas.*

*Les travaux porteront sur un agrandissement et une modernisation des locaux du restaurant scolaire en vue d'une évolution du nombre de repas/jour à venir. Ces travaux seront également l'occasion de procéder à la remise aux normes des installations existantes (électricité, incendie, ...)*

*Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :*

Montant HT des travaux 1 241 782,95 € HT  
(honoraires, diagnostic et imprévus compris)

Subvention au titre de la DETR (35 %) 434 624,03 € HT

Autofinancement communal (65 %) 807 158,92 € HT

La Commune supportera également l'intégralité de la TVA.

Compte tenu du coût important de ces travaux, la Ville du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

La commune s'engage toutefois à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

Demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en vue de la restructuration du Restaurant Scolaire de la Peyroua.

La commune s'engage toutefois à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.

<b>2014 - 5</b>	<b>CREATION D'UNE SALLE DE CLASSE SUPPLEMENTAIRE A L'ECOLE DE LA PEYROUAS</b> <b>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)</b>
-----------------	--

**Le Maire,**

Rappelle à l'Assemblée que, dans le souci d'anticiper au mieux l'évolution démographique de notre Commune, le projet d'extension du restaurant scolaire de la Peyrouas intègre la création d'une classe supplémentaire d'une superficie de 65 m<sup>2</sup>.

Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Montant HT des travaux 116 841,72 € HT  
(honoraires, diagnostic et imprévus compris)

Subvention au titre de la DETR (35 %) 40 894,60 € HT

Autofinancement communal (65 %) 75 947,12 € HT

*La Commune supportera également l'intégralité de la TVA.*

*Compte tenu de l'importance de cet équipement, la Ville du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).*

*La commune s'engage toutefois à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :*

*Sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la création d'une salle de classe supplémentaire à l'École de la Peyrouas.*

*La commune s'engage toutefois à prendre à sa charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR et le taux réellement attribué.*

<b>2014 - 6</b>	<b>POLITIQUE QUARTIERS SOLIDAIRES – POLE ADOLESCENTS</b>
	<b>Demande de subvention au Conseil Général</b>

**Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire,**

*Informe l'Assemblée qu'un dossier de demande d'aide financière au titre de la politique Quartiers Solidaires pour l'action « Pôle Ados » est déposé auprès du Conseil Général*

*L'effectif du pôle adolescents a fortement augmenté en 2013, suite à un travail de partenariat engagé avec le collège et le lycée. En 2014, l'objectif est de fidéliser le public en proposant aux jeunes des activités de loisirs éducatifs diversifiées et multiples, sportives et/ou culturelles. Favoriser l'expression des adolescents, l'émergence de projets et rendre les jeunes acteurs de leur citoyenneté en participant à des chantiers jeunes.*

*Le budget 2014 de la structure est estimé à 85.509 €. Le plan de financement s'établit comme suit :*

<i>Budget prévisionnel 2014</i>	<i>85.509 €</i>
<b><i>Subvention Conseil Général</i></b>	<b><i>7 000 €</i></b>
<i>Cotisations des adhérents</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Autofinancement communal</i>	<i>77 509 €</i>

*Compte tenu de l'augmentation du budget prévisionnel lié à l'augmentation de la fréquentation, la Ville du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Général.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé de Catherine JOYEUX, Adjointe au Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre de la politique Quartiers Solidaires.*

<b>2014 - 7 SUBVENTIONS COMMUNALES EXERCICE 2014</b>
--

**Le Maire,**

*Indique à l'Assemblée, qu'en cette année de renouvellement des conseils municipaux, le Budget Primitif 2014 sera voté qu'après le premier trimestre 2014*

*Aussi, afin de ne pas pénaliser la trésorerie des associations, compte tenu de cette date prévisionnelle, des délais relatifs au contrôle de légalité et aux procédures de mandatement, il est proposé de voter l'attribution de subventions dont le montant représente environ la moitié des aides de 2013.*

*Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2014.*

*Le tableau ci-dessous est soumis à l'approbation des membres présents.*

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2013</b>	<b>Avance proposée</b>	<b>Avance votée</b>
<b>Sportives</b>			
Rugby Club Argens	9 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Judo-Club Muyois	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
Club de Karaté du Muy	1 300,00 €	650,00 €	650,00 €
Roue d'Or Muyoise	2 300,00 €	1 150,00 €	1 150,00 €
Diane Muyoise	7 000,00 €	3 500,00 €	3 500,00 €
Tennis Club Muyois	3 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Boulomanes Muyois	4 500,00 €	2 250,00 €	2 250,00 €
Les Archers du Muy	2 900,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €
Expression par la Danse	1 700,00 €	850,00 €	850,00 €
Le Muy Football Club	9 000,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
AAPPMA	2 500,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
Le Muy Sports Culture et Solidarité	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
Activ'Bike Service	1 600,00 €	800,00 €	800,00 €

<b>Culturelles</b>			
Foyer Education Permanente	1 700,00 €	850,00 €	850,00 €
Théâtre du lendemain	1 100,00 €	550,00 €	550,00 €
<b>Divers</b>			
Comité des Fêtes et de Loisirs	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Espace Evènement	2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide les avances sur subventions communales de l'exercice 2014 comme indiquées sur le tableau ci-dessus.*

<b>2014 - 8</b>	<b>RESTRUCTURATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE LA PEYROUAS ET CREATION D'UNE CLASSE SUPPLEMENTAIRE</b> <b>Demande de subvention au Conseil Général</b>
-----------------	---

***Le Maire,***

*Rappelle à l'Assemblée le projet de restructuration du restaurant scolaire de la Peyrouas et de création d'une classe supplémentaire.*

*Les travaux porteront sur un agrandissement et une modernisation des locaux du restaurant scolaire en vue d'une évolution du nombre de repas/jour à venir. Ces travaux seront également l'occasion de procéder à la remise aux normes des installations existantes (électricité, incendie, ...). Une salle de classe supplémentaire sera également créée.*

*Le plan de financement prévisionnel des travaux s'établit comme suit :*

<i>Montant HT des travaux (honoraires, diagnostic et imprévus compris)</i>	<i>1 358 624 € HT</i>
<i>Subvention du Conseil Général (50 %)</i>	<i>679 312 € HT</i>
<i>Autofinancement communal (50 %)</i>	<i>679 312 € HT</i>

*La Commune supportera également l'intégralité de la TVA.*

*Compte tenu du coût important de ces travaux, la Ville du Muy sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre du contrat de territoire 2013-2015 du Conseil Général.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :*

*Sollicite l'attribution d'une aide financière la plus élevée possible au titre du contrat de territoire 2013-2015 du Conseil Général en vue de la restructuration du Restaurant Scolaire de la Peyroua et de la création d'une classe supplémentaire.*

<b>2014 - 9</b>	<b>OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT Attribution des subventions 2014</b>
-----------------	--

***Le Maire,***

*Dans le cadre de la poursuite de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), et pour permettre le versement des subventions afférentes à ce dossier, le Conseil Municipal stipule qu'une enveloppe globale sera inscrite au budget primitif 2014 de la ville (opération 129 / article 20422).*

*Cette enveloppe est destinée au versement des subventions aux particuliers, calculées conformément aux critères définis par la délibération 40/98 du 19 mai 1998.*

*Compte tenu de ces éléments, Le Conseil Municipal est appelé à :*

- autoriser Madame le Maire à définir les bénéficiaires des subventions qui seront versées au cours de l'année 2014, dans la limite des crédits budgétaires,*
- stipuler que ces bénéficiaires feront l'objet d'une liste nominative certifiée conforme par Madame le Maire, dûment mise à jour et transmise au Trésorier Municipal à l'appui des paiements.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :*

- autorise le Maire à définir les bénéficiaires des subventions qui seront versées au cours de l'année 2014, dans la limite des crédits budgétaires,*
- stipule que ces bénéficiaires feront l'objet d'une liste nominative certifiée conforme par le Maire, dûment mise à jour et transmise au Trésorier Municipal à l'appui des paiements.*



<b>2014 - 10</b>	<b>CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DRACENOISE ET LA COMMUNE DU MUY Réhabilitation du Moulin de la Tour</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Le projet de réhabilitation du Moulin de la Tour, dont le Conseil Municipal a eu connaissance lors de la délibération du 23 septembre 2013, est destiné à accueillir des services publics communautaires, du Conseil Général du Var et communaux.*

*Comme cela a été évoqué dans la délibération précitée, la contribution financière du Conseil Général du Var se réalisera au travers d'un loyer annuel, fixé à 46 000 euros dont les conditions ont été fixées dans une promesse synallagmatique de bail.*

*Le financement de l'opération repose ainsi sur le financement communal et sur un fonds de concours que la Communauté d'Agglomération Dracénoise, sollicitée, souhaite consentir à la Commune du Muy.*

*C'est en raison de la présence des services communautaires mais également de l'intérêt patrimonial et architectural particulier du Moulin de la Tour, que la Communauté d'Agglomération Dracénoise a souhaité participer à cette opération.*

*Cette participation intervient au travers d'un fonds de concours et ce conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*La Communauté d'Agglomération Dracénoise s'engage à verser un fonds de concours dans les conditions fixées par la convention ci-annexée, soit 50 % du montant total définitif de l'opération et dans la limite d'un million d'euros.*

*Pour l'information du Conseil Municipal, le montant prévisionnel des travaux est à ce jour de 1 832 629 € HT mais sera susceptible d'évoluer jusqu'à l'avant-projet définitif (APD) du maître d'œuvre.*

*Il est ainsi demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération et tous documents afférents à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Richard CIAPPARA et Jack VERRIEZ qui votent contre :*

*Autorise le Maire à signer la convention de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Commune du Muy, annexée à la présente délibération, concernant la réhabilitation du Moulin de la Tour et tous documents afférents à ce dossier.*

2014 - 11

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE**

**Marché de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réaménagement de la Zone d'Activité Economique des Ferrières au Muy  
Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'oeuvre**

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Par décision n° MP 2013/015 en date du 07 octobre 2013, le Pouvoir Adjudicateur a conclu un marché de maîtrise d'oeuvre portant sur les travaux de réaménagement de la Zone d'Activité Economique des Ferrières I située au Muy.*

*Ce contrat a été passé selon une procédure adaptée ouverte à tranches conditionnelles conformément aux dispositions des articles 28 et 72 du Code des marchés publics.*

*Il a été attribué au groupement conjoint E.C.V.R. INFRA (mandataire) / ATELIER PAYSAGE ET URBANISME, sur la base d'un forfait prévisionnel total de rémunération de 45.725,00 € HT et un coût global de travaux de 1.829.000,00 € HT ainsi répartis :*

- *Tranche ferme de la maîtrise d'oeuvre (correspondant à la tranche ferme des travaux, soit Z.A.E. des Ferrières) : attribuée pour un forfait prévisionnel de 34.000,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 2,5 % appliqué au coût prévisionnel des travaux, quant à lui fixé à 1.360.000,00 € HT ;*
- *Tranche conditionnelle de la maîtrise d'oeuvre (correspondant à la tranche conditionnelle des travaux, soit du boulevard des Ferrières jusqu'à l'avenue Saint-Cassien) : attribuée pour un forfait prévisionnel de 11.725,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 2,5 % appliqué au coût prévisionnel des travaux, quant à lui fixé à 469.000,00 € HT.*

*Au stade de l'avant projet (validé par le maître d'ouvrage), le montant prévisionnel des travaux a été légèrement modifié pour différents motifs liés notamment aux remarques et objections apportées au dossier par les entreprises riveraines. Ces observations ayant été intégrées au projet de travaux, le coût de ces derniers est aujourd'hui de 1.841.673,76 € HT toutes tranches comprises.*

*Conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), il y a lieu maintenant de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre.*

*Ce forfait est aujourd'hui arrêté à la somme globale de 46.041,84 € HT (soit une augmentation de 316,84 € HT par rapport au forfait provisoire initial du marché de maîtrise d'oeuvre, ce qui représente une plus value d'environ 0,699 %), cette somme étant décomposée de la manière suivante :*

- Tranche ferme de la maîtrise d'œuvre : conclue pour un forfait définitif de 36.527,59 € HT correspondant à un taux de rémunération de 2,5 % appliqué au coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, ce coût étant fixé quant à lui à 1.461.103,68 € HT ;
- Tranche conditionnelle de la maîtrise d'œuvre : conclue pour un forfait définitif de 9.514,25 € HT correspondant à un taux de rémunération de 2,5 % appliqué au coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, ce coût étant fixé à 380.570,08 € HT.

*Les autres conditions du marché demeurent inchangées*

*Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réaménagement de la Zone d'Activité Economique des Ferrières I située sur la commune du Muy, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et de voter les crédits supplémentaires afférents à cette opération.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui votent contre :*

*Approuve les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre des travaux de réaménagement de la Zone d'Activité Economique des Ferrières I située sur la commune du Muy, autorise le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et vote les crédits supplémentaires afférents à cette opération.*

<b>2014 - 12</b>	<b>TABLEAU DES EFFECTIFS - EXERCICE 2014</b>
	<b>Création de postes</b>

***Le Maire,***

*Afin de répondre aux besoins de la Commune, il est proposé de créer au Tableau des Effectifs 2014 les postes suivants :*

<b>DENOMINATION DU POSTE A CREER</b>	<b>NOMBRE</b>
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1
Agent de Maîtrise Principal	1
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Agent Territorial Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles	4

*Le Maire indique que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune (rémunération principale – agents titulaires – article 64111).*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Adopte la proposition ci-dessus et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

<b>2014 - 13</b>	<b>RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG83</b>
------------------	--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

- *l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;*
- *que le Centre de Gestion du Var peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques,*
- *qu'afin de couvrir l'ensemble des risques encourus le Centre de Gestion procédera à la passation d'un marché public d'assurances dans l'entier respect des dispositions du Code des Marchés Publics.*

*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment prise en son article 26 ;*

*Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;*

*Vu le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié.*

*Considérant que la Commune peut charger le Centre de Gestion du Var de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.*

*Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :*

- *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :*

*Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire,  
Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-  
Adoption*

■ *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :*

*Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire*

*Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.*

*Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :*

*Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2015*

*Régime du contrat : capitalisation.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Charge le Centre de Gestion de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative et se réserve la faculté d'y adhérer auprès d'une entreprise d'assurance agréée.*

<b>2014 - 14</b>	<b>CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR Examens Psychotechniques</b>
------------------	---

***Le Maire,***

*Informe l'assemblée délibérante que le Centre de Gestion du VAR en application de l'article 25 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, peut assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements du département du VAR qui le sollicitent.*

*Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités et établissements qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.*

*Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité et détenant un des grades suivants :*

- *Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe*
- *Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe*
- *Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe*

*Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.*

- *Le marché a été conclu avec STRIATUM FORMATION, le 1<sup>er</sup> janvier 2014, pour une durée de 12 mois, dans la limite d'une durée totale du marché de 4 ans, et sous réserve des crédits disponibles. Il a été renouvelé pour l'exercice 2014.*
- *Pour les collectivités et établissements affiliés qui ont signé la présente convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.*

*Madame le Maire, indique que pour continuer de bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les examens psychotechniques.*

<b>2014 - 15</b>	<b>CONVENTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR</b>
------------------	---

***Le Maire,***

*Informe l'assemblée délibérante que conformément à l'article 5 du décret N° 85-603 du 10 Juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, la Commune peut passer une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI).*

*La convention portera sur :*

- *Une intervention annuelle de type inspection*
- *Un avis sur les règlements et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité*
- *La possibilité d'assister aux réunions du comité compétent en la matière.*

*Le coût d'une intervention s'élève à 800 € / jour, soit un coût annuel de 800 € qui correspond à 1 intervention par an.*

*Le nombre d'intervention est au minimum de 1 par an. Toute intervention supplémentaire sera assurée sur la demande de la collectivité dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturée au tarif indiqué.*

*La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2016.*

*Madame le Maire, indique que pour bénéficier de cette mesure, il convient de signer la présente convention afin de confier la mission d'inspection au Centre de Gestion du VAR qui a développé un Pôle Santé/Sécurité employant des professionnels en Hygiène et sécurité.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du VAR pour les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité.*

<p><b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DU MUY 2014 - 16 ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS ANNEE 2014</b></p>
--

***Sylvain SENES, adjoint au Maire délégué à la Forêt,***

*Exposé à l'Assemblée :*

*Dans le cadre de son action en faveur de l'animation, de la sensibilisation et de l'information du public et des scolaires, la Commune du Muy sollicite chaque année le concours de l'Office National des Forêts (O.N.F) pour encadrer et développer des activités d'éducation à l'environnement et de découverte de la forêt.*

*Ces activités qui répondent à la demande des écoles maternelles et primaires de la Commune et du public, sont réalisées dans le cadre de sorties à thèmes (faune, flore, eau ...) et sont encadrées par un agent de l'O.N.F.*

*En contrepartie, une rémunération est versée par la Commune à l'O.N.F.*

*Le tarif s'élève à 181,50 HT (217,80 € T.T.C) la demi-journée avec un plafond de 14 demi-journées pour l'année 2014 ce qui représente un montant total annuel de 2541,00 € HT (3.049,20 € T.T.C.). La rémunération sera proportionnelle au nombre de journées effectuées.*

*Une convention de partenariat ci-annexée à la présente fixe les modalités de ces actions.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Où l'exposé de Sylvain SENES, Adjoint au Maire délégué à la Forêt, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Richard CIAPPARA qui ne prend pas part au vote :*

*APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Office Nationale des Forêts annexée à la présente ;*

*AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.*

***Bernard CHARDES, Adjoint au Maire Délégué à l'Environnement,***

*Expose à l'Assemblée :*

*Par décret n° 2005-82 du 2 février 2005 et par circulaire du 25 avril 2005, Monsieur le Préfet du Var a institué un Comité Local d'Information et de Concertation (C.L.I.C.) autour du site « STOGAZ – LA MOTTE », ayant pour objectifs l'information et la concertation sur la prévention des risques technologiques.*

*Ce site étant une installation de type SEVESO et la Commune du MUY étant une Commune voisine de la MOTTE, par délibération numéro 94/2005 en date du 21 décembre 2005, la Municipalité procédait à la désignation d'un représentant du Maire devant siéger à ce Comité et de son suppléant.*

*Néanmoins, suite au renouvellement du Conseil municipal en mars 2008, ses membres par délibération N° 89/2009 ont désigné le nouveau représentant de Madame le Maire et son suppléant.*

*Cependant, le Décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site pris en application de la Loi Grenelle II, a modifié les dispositions du Code de l'Environnement et a remplacé les Commissions Locales d'Information et de Concertation (CLIC) par des Commissions de Suivi de Site (CSS).*

*Le Conseil Municipal est appelé à :*

*DESIGNER un nouveau représentant titulaire de Madame le Maire pour siéger au Commission de Suivi de Site « STOGAZ- LA MOTTE » et son suppléant ;*

*AUTORISER Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

***Le Conseil Municipal,***

*Oui l'exposé de Bernard CHARDES, Adjoint au Maire Délégué à l'Environnement, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

***DESIGNE :***

- Liliane BOYER, Maire, en qualité de représentant titulaire*
- Bernard CHARDES, Adjoint, en qualité de représentant suppléant*

*pour siéger au Commission de Suivi de Site « STOGAZ- LA MOTTE ».*

*AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*



<b>2014 - 18    REMBOURSEMENT D'UNE CONCESSION AU COLUMBARIUM</b>
---

**Le Maire,**

*Indique à l'Assemblée :*

*Monsieur et Madame CANIVET, titulaire d'une concession de 15 ans au columbarium du cimetière communal du Muy, demande le remboursement au prorata temporis de cette acquisition effectuée en date du 27 octobre 2008.*

*Les usagers, à l'époque habitants du Muy, avait fait cette acquisition dans le but d'y déposer l'urne de leur fils décédé. Actuellement domiciliés à Mandelieu, ils ont fait l'acquisition d'une case columbarium dans leur nouvelle commune et ont fait procéder au transfert du corps en date du 7 janvier dernier.*

*Le remboursement sollicité est établi sur la base du prix d'acquisition à la date du 27 octobre 2008, soit 600 €, duquel est retirée la part du CCAS d'un montant de 200 € (non remboursable)*

*Le montant à prendre en compte s'élève à 400 € et tient compte de la durée d'usage du columbarium soit 5 ans et 2 mois (octobre 2008 à décembre 2013).*

*Par conséquent, il est proposé de rembourser la somme de 262,23 € aux époux CANIVET.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

**Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

*Décide de rembourser la somme de 262,23 € aux époux CANIVET.*

<b>2014 - 19    DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – VIDEOPROTECTION</b>
--

**Le Maire,**

*Expose à l'Assemblée :*

*Vu la loi du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,*

*Vu l'appel à projets au titre du FIPD par Monsieur le Préfet du Var pour l'année 2014,*

*Le FIPD prévoit un volet « financement de la vidéoprotection » pour lequel les collectivités qui respectent leurs obligations légales en matière de prévention de la délinquance peuvent prétendre à une subvention. C'est le cas de la ville du Muy qui s'inscrit dans le cadre du CISPD (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) et qui est en cours de création au niveau local d'une cellule de veille.*

*La Commune du Muy a poursuivi son programme d'extension de son système de vidéo-protection afin de garantir une plus grande sécurité au profit de la population. Ainsi, plusieurs nouveaux secteurs ont été équipés : jardins du Moulin de la Tour (jardins, terrain multisports, aire de jeux), la Place Gambetta, le secteur de La Peyrouas (Habitats sociaux) et enfin, le secteur du Collège et de la Maison de la jeunesse, salle polyvalente de l'amicale muyoise, avenue Jules Ferry, jardin Marius Roux et école du centre-ville.*

*Le parc de vidéoprotection est ainsi passé à 26 caméras et a permis de solutionner des affaires notamment en collaboration avec la gendarmerie nationale.*

*Ce parc de vidéoprotection a fait l'objet de marchés publics de location qui arrivent à échéance en juillet 2014.*

*Considérant que le FIPD finance désormais les seuls projets d'achat et non de location de matériel, il est fait le choix de moderniser l'intégralité du parc et de procéder à son remplacement et à son extension par voie d'achat.*

*Un expert assistant à maîtrise d'ouvrage a été désigné pour accompagner la commune dans les choix techniques à réaliser et dans le montage du cahier des charges.*

*Ainsi ce sont 36 caméras numériques haute définition qui équiperont les différents secteurs avec une centrale de visionnage au poste de police municipale.*

*Un logiciel de reconnaissance de mouvements permettra une plus grande efficacité dans les recherches.*

*La qualité de ces caméras permettra une identification aisée dont les plaques de véhicules (y compris de nuit).*

*Les connexions se feront par fibre optique posée via les réseaux pluviaux ce qui permettra également de relier informatiquement tous les bâtiments communaux.*

*Les nouveaux secteurs concernés sont les suivants : Allées Victor Hugo, Place Jean Jaurès, Rond-point Fredericks, Rond-point Bir Hakeim, ZAC des Ferrières, quartier Bonnefont, carrefour de Callas, parvis Maison des associations.*

*Le plan de financement proposé est le suivant :*

*Autofinancement communal : 80 640 € HT soit 60 % du coût de l'opération*

*Financement FIPD demandé : 53 760 € HT soit 40 % du coût de l'opération*

*Il est proposé à l'assemblée d'approuver la demande de subvention auprès du FIDP et d'autoriser Madame le Maire à en faire la demande suivant le plan de financement précité.*

*Demande l'avis de l'Assemblée.*

### **Le Conseil Municipal,**

*Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Richard CIAPPARA et Jack VERRIEZ qui votent contre :*

*Approuve la demande de subvention auprès du FIDP et autorise le Maire à en faire la demande suivant le plan de financement précité.*